

Les évolutions prévisibles dans le système éducatif**1. L'inscription du BTS A dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.**

Rappel du cadre réglementaire : les BTS A s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (système LMD), l'objectif étant de favoriser la mobilité des étudiants dans l'espace européen, d'accroître l'attractivité des formations françaises à l'étranger et de favoriser la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le décret du 15 mai 2007 précise les points suivants :

- l'obtention du BTSA emporte l'acquisition de 120 ECTS (crédits européens),
- une attestation descriptive du parcours de formation propose pour chaque élément constitutif de la formation une valeur en crédits dans la limite des 120 crédits.
- possibilités pour les lycées d'établir des conventions avec d'autres établissements d'enseignement français ou étrangers pour faciliter l'orientation ou la poursuite d'études.

Ces nouvelles dispositions vont aboutir à deux chantiers :

- la rénovation des options de BTS A de 2009 à 2012 (le BTS A SER et le BTS A Productions Aquacoles rénovés étant entrés en application dès la rentrée 2007)
- la restructuration du cursus BTS A.

La rénovation des BTSA doit répondre à des objectifs multiples :

- leur inscription dans les principes de l'espace européen de l'enseignement supérieur
- leur articulation avec le nouveau bac techno STAV
- la formation tout au long de la vie
- la réussite d'un public diversifié (bac techno, bac S, bac pro)
- le renforcement de l'attractivité de ce diplôme tant auprès des jeunes que des entreprises.

La formation s'articulera sous forme de domaines et modules d'enseignement avec un domaine commun, un domaine professionnel et un module d'accompagnement au projet personnel et professionnel de l'étudiant (A3P). Ce dernier module n'est pas évalué mais peut donner lieu à l'obtention d' ECTS.

La restructuration des BTSA et les orientations actuelles de la DGER :

- une modularisation du cursus d'évaluation
- une organisation en semestres
- un horaire étudiant de 30 heures par semaine (actuellement cet horaire varie de 28 à 32 heures)
- positionnement des évaluations en fonction des semestres, l'objectif de la DGER étant que le décret sur l'évaluation soit publié avant fin 2008.

La réflexion engagée au cours des 18 derniers mois a mis en avant :

- le maintien du BTSA à Bac + 2, comme partie d'un parcours de formation vers l'enseignement supérieur court (ex des Licences Professionnelles) ou long
- le maintien du caractère professionnalisant du BTSA
- la mise en place de l'Accompagnement au Projet Personnel et Professionnel (A3P) dans le but de tenir compte des profils diversifiés des étudiants. Cet A3P s'appliquera à tous les BTSA.

Le SNETAP-FSU avait d'ailleurs dénoncé certaines orientations de l'A3P qui prétendent faire des enseignants des « psychologues » aptes à accompagner l'étudiant dans sa vie personnelle. Au lieu de savoir faire, cet A3P privilégie le savoir être !

Cette rénovation et restructuration des BTS A pose plusieurs questions, surtout lorsque l'on se rappelle l'insuffisance de communication et de consultation des équipes pédagogiques qui a entouré les travaux de rénovation du BTSA SER et du BTSA Aquacole. Le tronc commun rénové de ces 2 BTSA s'appliquera dès la rentrée 2008 à tous les BTSA. Combien de collègues ont été

consultés sur la rénovation de ce tronc commun ?

Il faut aussi garder à l'esprit la volonté de la DGER de revoir la carte des formations avec une réduction du nombre des BTSA, la préférence allant aux BTSA se situant près d'un centre universitaire. Un autre sujet d'inquiétude concerne le projet de la DGER de fusionner certaines options (BTSA Gestion Forestière, Gestion et Protection de la Nature et Aménagements Paysagers).

Quel est – dans ce contexte- l'avenir des BTS A et leur positionnement par rapport aux Baccalauréats (STAV, S, Pro) et la poursuite d'études supérieures (l'offre en Licences Professionnelles étant peu lisible et ne correspondant pas forcément aux attentes des employeurs)? En effet, le BTS A qui jouait jusqu'à présent un rôle pivot comme diplôme de niveau 3 à finalité professionnelle pouvant déboucher sur un diplôme de niveau 2 ne pourra plus être appréhendé comme tel. Un exemple significatif concerne les étudiants titulaires d'un BTS A Viticulture Oenologie qui ne pourront plus accéder au Diplôme National d'Oenologie (niveau Master).

Quel type d'évaluation mettre en place sans dévaloriser le diplôme ?

Comment garantir l'attribution des ECTS de manière uniforme sur le territoire ? A l'Education Nationale, l'organisation de la formation ne se fait pas en semestres pour les BTS et l'attribution des ECTS se fait par rapport aux coefficients des épreuves terminales.

Par ailleurs la nouvelle architecture de formation prévoit l'élaboration d'un référentiel de certification, document succinct (2 à 3 pages) précisant les capacités professionnelles et citoyennes attendues. Il sera valable aussi bien pour les élèves, apprentis, stagiaires que dans le cadre de la VAE. Il sera construit à partir du référentiel professionnel (10 à 11 pages) et du référentiel de compétences actées dans le référentiel professionnel. Ce référentiel serait volontairement sommaire et chaque diplôme serait assorti de documents d'accompagnement qui ne constitueraient pas des annexes d'un texte réglementaire. Ces dispositions voulues par la DGER comportent des risques de dérives importantes (prise en compte privilégiée des demandes des professionnels, problème de lisibilité du diplôme,...)

La question de l'évaluation est d'autant plus importante que la DGER a déjà donné consigne à ses services de travailler sur un accroissement de la proportion du CCF dans la délivrance des diplômes (passage de l'évaluation du rapport de stage en CCF) .

2. La réduction de la durée de la formation

Une expérimentation est en cours à l'Education Nationale concernant le Bac pro en 3 ans. Expérimenté depuis 2001, le Bac Pro en 3 ans concerne à la rentrée 2007 10% des bacheliers professionnels annuels. Le ministre de l'Education Nationale entend généraliser ce Bac Pro en 3 ans au lieu de 4. Il souhaite que l'acquisition du diplôme se fasse de manière progressive par validation d'unités de valeur.

Par ailleurs, la DGER engage un chantier comprenant deux volets :

- la rénovation des enseignements généraux pour l'ensemble des BEPA et Bac Pro du MAP
- la rénovation des BEPA, Bac Pro et BP de la filière Travaux Paysagers.

Dans le cadre du chantier qui s'ouvre, il est important que nous nous puissions étayer notre refus du Bac pro en 3 ans par des arguments pédagogiques.

3. L'éducation en vue du Développement Durable.

La circulaire DGER/SDRIC/C2007-2015 du 12 septembre 2007 précise les enjeux : «l'éducation en vue du développement durable est une priorité pour la DGER du MAP. Elle répond à trois enjeux importants :

- enjeu d'éducation et de formation de tous les individus

- enjeu de formation professionnelle
- enjeu d'exemplarité des établissements eux-mêmes.»

Au-delà de la révision des référentiels, quelles «stratégies» doit-on mettre en place pour que la notion de durabilité n'en reste pas au stade de la simple sensibilisation? Quelle articulation des enseignements proposer aux élèves, apprentis et stagiaires?

Quelles actions mener en direction des personnels de l'EAP? Comment faire en sorte que les exploitations agricoles fassent vivre réellement ce concept de durabilité.

4) La prise en compte des publics diversifiés dans les formations de l'enseignement agricole.

Avec la mise en oeuvre des nouvelles grilles horaires, les heures de soutien ont été réduites, voire supprimées dans de nombreuses formations.

Quelles réponses peut-on apporter à des publics diversifiés lorsque l'on sait que la volonté actuelle est de miser sur des outils d'auto-formation pour pallier le déficit du face à face ?

Comment accompagner les élèves en difficultés scolaires dans leur cursus scolaire ?

Pour enrichir la réflexion à ce sujet, on peut se reporter à la lecture de l'A3P qui devrait être généralisé à tous les BTS A ainsi qu'à la circulaire DGER/SDPOFE/C2006-2013 du 26 septembre 2006 sur les modalités d'attribution de la note de vie scolaire aux élèves des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.